Conférence des Participants au Registre des dommages pour l'Ukraine

► Ref RD4U-Board(2025)10-FR

La Haye, 01 juillet 2025

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2025/2 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6, paragraphe 9, du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,

Robert Spano

Président du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

Rapport trimestriel 2025/2

**du Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants**

Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 7ème réunion à Reykjavik (Islande) du 16 au 19 juin 2025, à l'invitation du Ministère des affaires étrangères de l'Islande.

2. À l'ordre du jour figuraient les questions administratives et des formalités ; une mise à jour par le Directeur exécutif sur le travail du Registre, y compris des questions de technologie informatique et la sensibilisation des demandeurs potentiels ; la soumission et le traitement des demandes, y compris l'interprétation et la mise en œuvre de l'article 11 (vote) du Règlement intérieur du Conseil, la soumission ou la poursuite des demandes par les héritiers de personnes décédées, et les modalités pour le travail du Conseil à l'avenir ; et l'évaluation et les décisions du Conseil sur les recommandations présentées par le Directeur exécutif sur l'admissibilité des Demandes à être inscrites au Registre.

Rapport au titre de l'article 6, paragraphe 9, du Statut

3. En vertu de l'article 6, paragraphe 9, du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants (« la Conférence »). Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories concernées et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant). Ces rapports comprennent également le résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant le travail du Registre.

Données RCMS[1]					
Catégorie de demande	**Date d'ouverture**	**Demandes**		**Montant approximatif de l'indemnisation demandée, en euros**	
		Reçues	**Enregistrées**	**Dans les demandes reçues**	**Dans les demandes inscrites**
A1.1 - Déplacement interne involontaire	19.03.2025	7,719	3,969	s/o	s/o
A2.1 - Décès d'un membre de la famille proche	16.01.2025	3,233	762	s/o	s/o
A2.2 - Disparition d'un membre de la famille proche	12.03.2025	3,997	2,191	s/o	s/o
A2.3 - Lésions corporelles graves	19.03.2025	358	-	s/o	s/o

[1] Toutes les informations sont disponibles à 23h00 CET le 19 juin 2025.

A2.4 - Violences sexuelle	19.03.2025	40	-	s/o	s/o
A2.5 - Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants	19.03.2025	175	-	s/o	s/o
A2.6 - Privation de liberté	19.03.2025	191	-	s/o	s/o
A2.7 - Travail ou services forcés	19.03.2025	69	-	s/o	s/o
A3.1 - Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels	02.04.2024	19,132	5,273	**962 millions**[2]	**184 millions**[3]
A3.2 - Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels	15.05.2025	253	-	**51 millions**[4]	-
Total		**35,167**	**12,195**	**1,012 milliards**	**184 millions**

Décisions sur l'admissibilité des demandes à être inscrites au Registre

4. Sur la base de la recommandation du Directeur exécutif et de l'évaluation du Conseil, le Conseil a décidé d'adopter :

   - Une décision (RD4U-Board-CLD(2025)10) sur l'inscription au Registre de 3 969 demandes dans la catégorie A1.1 ;
   - Deux décisions (RD4U-Board-CLD(2025)08 et RD4U-Board-CLD(2025)09) sur l'inscription au Registre de 375 demandes dans la catégorie A2.1 ;
   - Une décision (RD4U-Board-CLD(2025)11) sur l'inscription au Registre de 2 191 demandes dans la catégorie A2.2 ;
   - Trois décisions (RD4U-Board-CLD(2025)05, RD4U-Board-CLD(2025)06 et RD4U-Board-CLD(2025)07) sur l'inscription au Registre de 382 demandes dans la catégorie A3.1.

5. Le Conseil a adopté un rectificatif à une décision relative á des demandes de la catégorie A3.1 tel qu'il figure dans le document (RD4U-Board-CLD(2025)01-corr).

Déclaration

6. Le Conseil a également décidé d'émettre une déclaration publique (annexe I).

* * *

[2] Sur la base de 16 938 demandes A3.1 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 2 247 autres demandes A3.1 n'indiquaient pas de tels montants.
[3] Sur la base de 4 493 demandes A3.1 inscrites qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 780 autres demandes inscrites au format A3.1 n'indiquaient pas de tels montants.
[4] Sur la base de 219 Demandes A3.2 qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 34 autres demandes A3.2 n'indiquaient pas de tels montants.

Annexe I

[publiée le 20 juin 2025 sur le site du Registre]

Le Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine a inscrit près de 7 000 demandes lors de sa réunion à Reykjavík

Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (RD4U) s'est réuni pour sa septième réunion à Reykjavík, en Islande, du 16 au 19 juin 2025, à l'invitation du ministre des Affaires étrangères de l'Islande.

Le Conseil a exprimé sa gratitude à l'Islande pour son soutien continu et son engagement inébranlable en faveur de la justice et de la redevabilité pour l'Ukraine. L'opportunité de se réunir à Reykjavík - le lieu de naissance du Registre et le site de l'historique 4ème Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe - revêt une profonde signification symbolique et pratique pour le Conseil.

Inscription des demandes

Au cours de sa réunion, la Commission a adopté sept décisions, entraînant l'inscription de 6 917 nouvelles demandes. Ces demandes concernent des catégories clés telles que le déplacement interne, le décès et la disparition de membres de la famille proche, et les dommages aux biens résidentiels causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Cela a inclut les premières décisions du Conseil concernant deux catégories nouvellement ouvertes : près de 4 000 demandes concernant des personnes déplacées à l'intérieur du pays, fondées sur des données nationales vérifiées, et plus de 2 000 demandes relatives à la disparition de membres des forces armées ukrainiennes. Le Conseil a également inscrit des demandes concernant des décès de civils et de militaires, ainsi que des dommages ou des destructions d'habitations. Toutes les décisions ont été prises à la suite d'un processus de vérification rigoureux afin d'en garantir l'exactitude et la fiabilité.

L'inscription des demandes au Registre protège les droits des personnes affectées et constitue un dossier complet à l'appui du futur mécanisme d'indemnisation, qui pourra comprendre une commission des demandes d'indemnisation et un fonds d'indemnisation.

Redevabilité pour les enfants d'Ukraine

Au cours de leur visite à Reykjavík, le Président du Conseil, Robert Spano, et Yulia Kyrpa, membre du Conseil, ont participé à un événement de haut niveau intitulé « Justice et responsabilité : protéger les enfants dans la guerre d'agression contre l'Ukraine », organisé conjointement par le Ministère islandais des Affaires Etrangères, l'Institut des affaires internationales de l'université d'Islande et l'UNICEF Islande.

L'événement a souligné le besoin urgent de redevabilité pour les graves préjudices infligés aux enfants par la guerre d'agression de la Russie, notamment par le biais de transferts forcés et de déportations illégales. S'exprimant lors de l'événement, le Président du Conseil a présenté le plan à venir du Registre pour lancer de nouvelles catégories de demandes portant spécifiquement sur les préjudices subis par les enfants. Cette initiative représente une étape importante dans la reconnaissance des expériences des plus jeunes victimes et jette les bases d'une indemnisation future.

Registre des dommages pour l'Ukraine

Le Registre des dommages pour l'Ukraine, établi sous les auspices du Conseil de l'Europe, constitue une étape essentielle vers un mécanisme international d'indemnisation. Actuellement, les demandes peuvent être soumises dans dix catégories :

- A1.1 (déplacement interne involontaire)
- A2.1 (décès d'un membre de la famille proche)
- A2.2 (disparition d'un membre de la famille proche)
- A2.3 (lésions corporelles graves)
- A2.4 (violence sexuelle)
- A2.5 (torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants)
- A2.6 (privation de liberté)
- A2.7 (travail ou services forcés)
- A3.1 (dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels)
- A3.2 (dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels).

D'autres catégories de demandes seront lancées en temps voulu.

Le Registre continue à encourager toutes les personnes éligibles à soumettre leurs demandes. Des informations sur les catégories de demandes, les critères d'admissibilité et les procédures de soumission sont disponibles sur le site web du Registre.